

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Cyr des Gâts, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances à 20h30, sous la présidence de M RIVIERE Francis, maire.

PRESENTS : AUGER Frédéric, AUGER Christophe, BELAUD Claude, AUVINET Régine, GAUTOURNEAU Ludovic, DESMIER Jean-Louis, AUGER Aurélie, MARTINEAU Maryline, MORIN Tommy, PAIN Céline, PERRIN Jérémy, VALET Jean-Claude et RIVIERE Francis.

ABSENTS : FOVEZ Karine.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

M GAUTOURNEAU Ludovic est désigné secrétaire de séance.

2. Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2025

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 29 juillet 2025 a été transmis via l'application « Pléiade » le 19 septembre 2025 à Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Saint Cyr des Gâts. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, arrête le procès-verbal du conseil municipal du 29 juillet 2025.

3. CCPFV – Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service (RPQS) public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2024 transmis par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée,

Considérant qu'il appartient aux communes adhérant à un établissement public de coopération intercommunale d'être destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

4. Assurance des risques statutaires du personnel : contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

- ☒ **Taux de cotisation assureur de 5,69 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :
 - Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
 - Longue maladie,
 - Longue durée,
 - Maternité, paternité, adoption,
 - Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
 - Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI). La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☒ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☒ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☒ Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique, Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2024-11-D03 du 19 novembre 2024 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal vous propose :

- D'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- D'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

5. Participation au financement de la protection sociale complémentaire (PSC) des agents – volet « santé »

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 15 septembre 2025,

LE MAIRE EXPOSE A L'ASSEMBLEE :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimum dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : la collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros bruts par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

6. Convention de mise à disposition d'un adjoint administratif territorial avec la commune de Bourneau

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec la commune de Bourneau, une convention de mise à disposition de Mme Benoist Vanessa, adjointe administrative territoriale faisant fonction de secrétaire générale de mairie pour la période du 07/10/2025 au 30/11/2025 inclus en vue d'exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie selon les conditions suivantes :

- Les lundis 13, 20 et 27 octobre 2025 à raison de 8,75 heures par jour travaillé ;
- Les mardis 14, 21 et 28 octobre 2025 à raison de 8,75 heures par jour travaillé ;
- Tout le mois de novembre 2025 à l'exception des jeudis 6 et 13 novembre à raison de 8,75 heures par jour travaillé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition de Mme Benoist Vanessa, conclue avec la commune de Bourneau ;
- Autorise le maire à signer ladite convention ;
- Donne au maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

7. Création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 1^{er} décembre 2025

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025 afin de procéder au recrutement d'un agent administratif polyvalent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi permanent au grade d'adjoint administratif territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2025.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette création d'emploi.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

8. Questions diverses

Entretien des voies communales : élagage et débroussaillage

Monsieur Frédéric Auger, adjoint à la voirie, présente au conseil municipal les devis des entreprises concernant les travaux d'élagage et de débroussaillage à réaliser en fin d'année.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de confier les travaux d'entretien des voies communales à :
 - La CUMA L'Eveil de St Cyr des Gâts pour le débroussaillage : 60 € HT/heure
 - L'entreprise SNC TBE de St Martin des Fontaines pour le lamier : 72 € HT/heure
- Autorise Monsieur le maire à signer les devis.

Transport solidaire

Monsieur le maire expose au conseil municipal que l'ODDAS (Office De Développement Associatif et Social) est actuellement chargé de la coordination du Transport Solidaire et rencontre des difficultés financières. La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée propose aux communes membres d'adhérer et de participer financièrement aux dispositifs afin d'avoir une coordination à l'échelle de l'intercommunalité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au dispositif du Transport Solidaire
- De participer au financement de l'enveloppe de 10 000 € en fonction du nombre d'habitants (soit 247 € pour la commune).

Regroupement des points de collecte

Monsieur le maire informe que le Sycodem a décidé de mettre en place des points de regroupement des bacs pour la collecte en début d'année 2026, pour la sécurité des agents de collecte, pour la préservation de notre environnement, pour l'amélioration de notre cadre de vie et pour l'optimisation du service de collecte. Une réunion est prévue le mardi 4 novembre 2025 à 14 heures en mairie pour définir les points de collecte.

Déchets sauvages

Monsieur le maire fait part au conseil municipal que les dépôts de déchets sauvages au point d'apport volontaire rue de la Gâtine sont récurrents ; Une demande a été faite auprès du Sycodem pour la mise en place de caméras de surveillance.

Cessation d'activité du salon de coiffure 3 rue de la Gâtine

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Mme Guérineau Delphine cessera son activité de coiffure le 30 septembre 2025.

Commission pêche

M Desmier Jean-Louis, responsable de la commission pêche, donne un compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2025 :

- Bilan : 55 cartes à l'année ont été vendues (34 cartes en 2024)
- La vidange du plan d'eau n°2 est prévue le 22 novembre 2025
- Une commande de brochets, sandres et gardons pour l'étang n°3 est prévue en fin d'année.

Calendrier :

- Lundi 6 octobre 2025 à 20h30 : réunion de la commission communication

Prochain conseil :

- Mardi 21 octobre 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le maire,
Francis RIVIERE



Le secrétaire de séance,
Ludovic GAUTOURNEAU

